

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 44
Absent.e.s 01

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-09-12-ENS : Classe dite
« Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » de
l'école H.WALLON (ULIS)

SÉANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **trente septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-quatre septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE*, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET**, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

M. SEYE* (départ au point 14)	a donné mandat à	Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LACHELACHE	a donné mandat à	Mme LARABI
Mme NIAKHATE	a donné mandat à	M. MORA
Mme LELU	a donné mandat à	M. GUENICHE
Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. CLERGET** (arrivé au point 5)	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. NOMBO POATY	a donné mandat à	M. DAMIANI
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme. INDJA	a donné mandat à	Mme. CAZALS

ABSENT.E.S

Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Délibération n°2021-09-12-ENS

Classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » de l'école H.WALLON (ULIS) :
dépenses de fonctionnement et contribution des communes de résidence des enfants scolarisés,
pour l'année 2020-2021

LE CONSEIL,

VU le code de l'Education, notamment ses articles L.212-8, d'une part, L.111-1 et suivants et L.351-1 et suivants (codifiant, pour partie, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), d'autre part,

VU la délibération du 28/11/1997 approuvant le projet de convention pour la création, à compter du mois de janvier 1998, d'une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) - désormais Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – à destination des enfants souffrant de troubles autistiques et assimilés, au sein de l'école primaire H. WALLON, et fixant notamment le montant annuel, par élève, de la contribution des communes de résidence pour la scolarisation de tels enfants ;

VU la convention ainsi signée avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, l'Hôpital Esquirol et l'UDSM ;

VU la délibération du 24/06/2021 fixant les montants annuels, par élève, de la contribution des communes de résidence pour l'accueil, de droit commun, d'enfants non fontenaysiens dans les écoles primaires publiques de la Ville,

CONSIDERANT que, sur la base des textes applicables, du compte administratif annuel et des études de coûts (en comptabilité analytique) réalisées par le service municipal du Contrôle de gestion en liaison avec le service Enseignement, il y a lieu d'actualiser le montant de la contribution précitée pour cette ULIS, au titre de l'année scolaire 2020-2021, et ce en prenant en compte :

- le nombre d'enfants inscrits dans cette classe,
- la durée hebdomadaire de scolarisation de chaque enfant ;
- le montant des dépenses générales de fonctionnement des écoles de la Ville et le montant des frais de fonctionnement spécifiques à cette classe (correspondant aux rémunérations et cotisations sociales afférentes au poste d'aide médico-psychologique affecté – par convention – à cette classe).

Après avis de la commission des Finances

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : que les dépenses de fonctionnement de la Classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) de l'école Henri Wallon, pour l'année scolaire 2020-2021, sont fixées comme suit :
Quote-part des traitements et charges de l'agent supplémentaire affecté à l'ULIS pour l'année scolaire 2020-2021 (de septembre 2020 à juin 2021) : Montant total année scolaire : 31 639.00 €

- + Quote-part des dépenses générales de fonctionnement des écoles élémentaires, pour
1 enfant, sur la base de 731.31 € en 2020

Les montants de la contribution des communes de résidence sont, en conséquence, fixés de la manière suivante :

Période	Quote-part traitement + charges agent affecté à la classe	Quote-part des dépenses générales de fonctionnement des écoles élémentaires	Montants annuels arrêtés par le Conseil municipal
1 Demi-journée/semaine	930.55 €	91.42 €	1 021.97 €
1 journée/semaine	1 861.10 €	182.83 €	2 043.94 €

Délibération n°2021-09-12-ENS

Classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » de l'école H.WALLON (ULIS) :
dépenses de fonctionnement et contribution des communes de résidence des enfants scolarisés,
pour l'année 2020-2021

Article 2 : que toute commune de résidence devra s'acquitter de la contribution correspondant à la configuration de scolarisation de l'élève concerné.

Article 3 : que les montants précités seront actualisés chaque année, par une délibération similaire, sur la base du compte administratif et des études de coûts (en comptabilité analytique) périodiquement réalisées.

A défaut d'une telle actualisation, les montants fixés à l'article 1 continueront de s'appliquer.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, fonction 020, nature 7588.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le - 6 OCT. 2021

Publication
le - 6 OCT. 2021

Notification
le - 6 OCT. 2021

Certifié exécutoire

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Fontenay-sous-Bois, Val-de-Marne, is placed over a large, stylized black ink signature.



A blue circular official stamp of the Municipality of Fontenay-sous-Bois, Val-de-Marne, is placed over a large, stylized black ink signature.